

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27 septembre 2021**

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 21 septembre, s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 19 h 30, en séance ordinaire, salle du Conseil en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

**Membres élus : 27**

**Présents : 21**

**Membres en fonction : 26**

**Absents : 5 dont procurations : 4**

**Membres présents :**

**Monsieur Georges SCHULER, Maire**

**Mesdames et Messieurs les Adjoint :**

<b>M. Patrick ECKART,</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Michèle MEYER,</b>	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
<b>M. Nicolas GUILLERME,</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Dominique DUTT,</b>	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

<b>1.</b>	<b>Mme Stéphanie MARRET</b>	Absente procuration à Mme Najet BOUKRIA
<b>2.</b>	<b>M. Marcel BETETA</b>	Présent
<b>3.</b>	<b>Mme Laurence CROSNIER</b>	Présente
<b>4.</b>	<b>M. Régis HRANITZKY</b>	Présent
<b>5.</b>	<b>Mme Elisabeth VINCENT</b>	Présente
<b>6.</b>	<b>M. Norbert ANZENBERGER</b>	Présent
<b>7.</b>	<b>Mme Najet BOUKRIA</b>	Présente
<b>8.</b>	<b>M. Maxime FRIEDMANN</b>	Présent
<b>9.</b>	<b>Mme Marie-Paule STIEBER</b>	Présente
<b>10.</b>	<b>M. Stéphane WINTZ</b>	Présent
<b>11.</b>	<b>Mme Maryvonne JOACHIM</b>	Présente
<b>12.</b>	<b>M. Rüdiger STÖRK</b>	Présent
<b>13.</b>	<b>Mme Isabelle HAESSIG</b>	Présente
<b>14.</b>	<b>M. Stéphan OTT</b>	Absent procuration à Mme Michèle MEYER
<b>15.</b>	<b>Mme Caroline STEINMETZ</b>	Absente excusée avec procuration à M. GUILLERME
<b>16.</b>	<b>M. Max MONDON</b>	Présent
<b>17.</b>	<b>Mme Ashley BIANZI</b>	Présente
<b>18.</b>	<b>Mme Morgane BRANDT</b>	Présente
<b>19.</b>	<b>M. Olivier ANTOINE</b>	Absent, non excusé
<b>20.</b>	<b>Mme Christine REICHERT</b>	Présente
<b>21.</b>	<b>M. Emmanuel WOLF</b>	Absent excusé procuration à Mme MEYER

## ORDRE DU JOUR

**Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2021**

**Point 2 : Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance**

**Point 3 : subvention aux associations, sur proposition de la commission spéciale subventions**

- Allocations de la subvention de base aux associations
- Allocations de subventions exceptionnelles

**Point 4 : Adhésion de la Commune à « l'agence climat »**

**Point 5 : convention territoriale globale Commune Reichstett/Commune de Souffelweyersheim/Caisse d'Allocations Familiales**

**Point 6 : Affaires du Personnel**

- *Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à raison de 27 heures hebdomadaires.*
- *Confirmation de l'embauche d'agents saisonniers pour la saison estivale*
- *Délibération fixant les ratios d'avancements de grades*

**Point 7 : Décisions budgétaires modificatives**

- La DM 01 concerne le manque de crédits pour payer les parts sociales à Habitat de l'III.
- La DM 02 concerne 5 commandes déjà passées en Investissement qui n'ont pas de crédits disponibles.  
A noter qu'il s'agit de virement internes entre articles, sans augmentation de dépenses globales du budget voté pour l'année 2021.

**Point 8 : Fixation de tarifs :**

- Fixation des tarifs des emplacements de la Brocante – marché annuel – vide grenier :
  - o 7,85 € le mètre linéaire pour les extérieurs et les professionnels (commerçants non sédentaires, forains, et autres)
  - o 4,40 € le mètre linéaire pour les Reichstettois
- Location du fort rapp pour un « escape game » : convention et fixation du tarif. 150 + 30 = 180 x 40 = 7 200 €

**Point 9 : Désignation d'un représentant titulaire à la Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT)**

**Point 10 : Divers**

- Information démission M. Philippe SEYLER
  - Zone à Faible Emissions : en réponse à la lettre de la Présidente de l'EMS à propos de l'application de l'interdiction des véhicules Crit'air 2, le Maire s'est prononcé pour l'option de report de l'interdiction des véhicules Crit'air 2 dans un arrêté ultérieur à celui qui sera pris fin 2021/début 2022
-

**POINT 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2021**

Transmis par voie numérique, il n'a fait l'objet d'aucune remarque et est donc *adopté à l'unanimité*

**POINT 2 : Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance**

Le Conseil désigne Mme Najet BOUKRIA en qualité de secrétaire de séance, elle sera assistée par M. Christian GEBEL, Directeur Général des Services

**POINT 3 : Subvention aux associations, sur proposition de la commission spéciale subventions**

*Vu le tableau des demandes de subventions parvenue en mairie ;*

*Vu la proposition de la Commission en ce qui concerne les subventions exceptionnelles ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*ALLOUE les subventions selon le tableau joint en annexe.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>Associations</b>	<b>Proposition Commission subvention du 15/09/2021</b>	<b>Accordées par le CM du 27/09/2021</b>
Aïkido Club	125,00 €	125,00 €
Aqua Gym	125,00 €	125,00 €
Baby gym	125,00 €	125,00 €
Badminton	125,00 €	125,00 €
Club Randonnées Pédestres	125,00 €	125,00 €
Escalade / Plein Air	125,00 €	125,00 €
Gymnastique volontaire	125,00 €	125,00 €
Handball	125,00 €	125,00 €
Seiren Kaï Karaté	125,00 €	125,00 €
Sjoelbak	125,00 €	125,00 €
Multi fitness Reichstett	125,00 €	125,00 €
Volley-Ball	125,00 €	125,00 €
Yoga	125,00 €	125,00 €
Football	450,00 €	450,00 €
Judo	125,00 €	125,00 €
Amicale des Anciens Coloniaux - Troupes de Marine du Bas-Rhin	125,00 €	125,00 €
Arboriculteurs	125,00 €	125,00 €
Association Jumelage Reichstett-Gouesnou	125,00 €	125,00 €
Atelier Van Gogh	125,00 €	125,00 €

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021*

CACTUS	125,00 €	125,00 €
Club de Pétanque	125,00 €	125,00 €
Club Informatique	125,00 €	125,00 €
Les Couleurs de l'Arc-en-ciel	360,00 €	360,00 €
Danses autour du Monde	125,00 €	125,00 €
d'Richstetter Scholletrapper	125,00 €	125,00 €
Musique Union	1 000,00 €	1 000,00 €
Parc de la Maison Alsacienne	500,00 €	500,00 €
Patrimoine et Histoire de Reichstett	125,00 €	125,00 €
Scrabble Club	125,00 €	125,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 435,00 €</b>	<b>5 435,00 €</b>

### **POINT 4 : Adhésion de la Commune à « L'agence climat »**

#### **Préambule**

La délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 "Création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective" a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges : 1- les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021, 2- les acteurs institutionnels, 3- les acteurs associatifs et 4- les acteurs économiques. Les élus de l'Eurométropole membres du conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

#### **Un guichet pour toutes et tous**

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés ; avant de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables à partir de 2022.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts€/hab qui prend en charge d'un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat ;
- Dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 cts€/hab, qui permet en complément un accompagnement et une sensibilisation des élus et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat ; la production

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021*

- d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ; l'organisation de permanences de l'agence à la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ;
- Dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économe de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.
  - *Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;*
  - *Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal ;*
  - *Considérant que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal ;*
  - *Considérant que la commune de Reichstett peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions ;*
  - *Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

***APPROUVE l'adhésion de la Commune de Reichstett à l'agence du climat, le guichet des solutions,***

***DESIGNE Georges SCHULER, Maire, comme titulaire et comme suppléant pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,***

***DECIDE de bénéficier de la cotisation annuelle versée par l'Eurométropole pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain,***

***ADOpte A L'UNANIMITE***

### **POINT 5 : Convention territoriale globale Commune Reichstett/Commune de Souffelweyersheim/Caisse d'Allocations Familiales**

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle s'appliquera aux territoires de Souffelweyersheim et de Reichstett. Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021*

*Vu la Convention territoriale globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales ;*

*Considérant que la volonté de la CAF est d'étendre son action à des territoires plus larges qu'à la seule Commune de Reichstett et donc également la Commune de Souffelweyersheim ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le Maire à signer la Convention territoriale globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.*

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**POINT 6 : Affaires du Personnel :**

- **Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à raison de 27 heures hebdomadaires**

*Considérant que le service administratif a besoin de renfort occasionnel, notamment pour l'accueil du public et le remplacement régulier d'agents en congés soit annuels, soit de maladie ;*

*Considérant l'augmentation régulier des tâches qui incombent aux services ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint administratif de seconde classe permanent à raison de 27 heures par semaine.*

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

- **Recrutement d'agents saisonniers pour la saison estivale**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien des espaces verts ainsi que de l'espace de la baignade ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour compléter l'équipe du service administratif, notamment pour soulager l'accueil et l'ensemble des services dans leurs tâches administratives, notamment pour les périodes d'absence pour congés (congrés annuels et congés de maladie)*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE le recrutement de 7 agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois chacun sur la période du 15 juin au 31 août inclus, à temps complet (35 heures par semaine). La rémunération de ces agents est calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,*

*INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif 2021.*

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

- **Délibération fixant les ratios d'avancements de grades**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49 ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Considérant le tableau des effectifs du personnel communal ;*

*Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 17 septembre 2021 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> octobre les ratios d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades de la Commune.*

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**POINT 7 : Décision budgétaires modificatives**

N° SIRET : 21670389200010	Décision Modificative	Département : Bas-Rhin
Etablissement : REICHSTETT	Année 2021	Poste Comptable : TRESORERIE DE SCHILTIGHEI
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 27/09/2021

<b>Virement de crédit</b>
<b>N° 01</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers</b>	
en EXERCICE	<b>27</b>
PRESENTS	
dont VOTANTS	

L'an deux mil vingt et un , le vingt sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Reichstett, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Reichstett, sous la présidence de Georges SCHULER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021

Etaient PRESENTS :  
Membres en fonction : 26  
Présents : 21  
Absents : 5  
dont procurations : 4

Etaient ABSENTS :

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **INSUFFISANCE CREDITS PARTS SOCIALES**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DE</b>				<b>5 000,00</b>
<b>0001 - Opérations financières</b>				
Titres de participation			261	0
<b>0500 - BAT SOCIAUX ET SANTE</b>		<b>5 000,00</b>		
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>				
Autres bâtiments publics	21318	5		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.



# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

N° SIRET : 21670389200010	Décision Modificative	Département : Bas-Rhin
Etablissement : REICHSTETT	Année 2021	Poste Comptable : TRESORERIE DE SCHILTIGHEI
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 27/09/2021

<b>Virement de crédit</b>
<b>N° 02</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b>	
en EXERCICE	27
PRESENTS	
dont VOTANTS	

L'an deux mil vingt et un , le vingt sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Reichstett, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Reichstett, sous la présidence de Georges SCHULER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021

Etaient PRESENTS : Membres en fonction : 26  
Présents : 21  
Absents : 5  
dont procurations : 4

Etaient ABSENTS :

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **INSUFFISANCE CREDITS INVESTISSEMENT**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>0300 - BATIM. CULTURELS, ASSOC ET CULTUELS</b>				<b>43 805,00</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>				
Autres bâtiments publics			21318	3
Matériel de bureau et matériel informatique			2183	3
		<b>51 505,00</b>		955,00
<b>0500 - BAT SOCIAUX ET SANTE</b>				
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>				
Autres bâtiments publics	21318	5		
		51 505,00		
<b>0800 - AMEN. SERV BAT ET ENVIRONNEMENT</b>				<b>7 700,00</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'études			2031	8
				7 700,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>51 505,00</b>		<b>51 505,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

### POINT 8 : Fixation des tarifs

- des emplacements de la Brocante Marché annuel – Vide grenier

*Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les tarifs pour la Brocante / Johrmärk, dont la prochaine aura lieu le 3 octobre prochain ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

- 7,85 € le mètre linéaire pour les extérieurs et les professionnels (commerçants non sédentaires, forains, et autres),
- 4,40 € le mètre linéaire pour les Reichstettois.

**CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué de négocier les droits d'occupation du domaine public pour les forains, pour tenir compte de la fréquentation effective des manèges constatée, quitte à y renoncer si celle-ci devait être trop faible.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- **Location du Fort Rapp pour un « Escape Game »**

*Vu le dossier présenté par l'association et notamment le bilan financier présenté ;*

*Vu les tarifs pratiqués antérieurement pour des locations quasi-similaires ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**FIXE** le tarif de location à 150 € + 30 € de charges par demi-journée, soit pour 22 journées, un total de 7 920 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Point 9 : Désignation de représentants du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Transferts de Charges**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission Consultative d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

**DESIGNE** en qualité de membre de la Commission Consultative d'évaluation des transferts de charges :

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021*

*- M. Georges SCHULER, titulaire*

*- M. Régis HRANITZSKY, suppléant*

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**POINT 10 : Divers**

- Information démission M. Philippe SEYLER
  
- Zone à Faible Emissions : en réponse à la lettre de la Présidente de l'EMS à propos de l'application de l'interdiction des véhicules Crit'air 2, le Maire informe qu'il s'est prononcé pour l'option de report de l'interdiction des véhicules Crit'air 2 dans un arrêté ultérieur à celui qui sera pris fin 2021/début 2022

***Séance levée à 20 H 30***